

L'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL



➤ ➤ ➤ Quels en sont les enjeux ?

En quoi consiste l'action en milieu de travail ?

L'Action en Milieu du Travail (AMT) fait partie des missions des Services de Santé au Travail (SST). Sous la conduite du médecin du travail, elle consiste à mener ou proposer des actions de prévention, de correction ou d'amélioration des conditions de travail.

Les SST se sont enrichis de compétences pluridisciplinaires : Infirmier(e) en Santé au Travail (IST) et Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) : ergonomes, toxicologues, technicien(-ne) hygiène sécurité, psychologue du travail, assistant(e) social(e), Assistant(e) Technique en Santé au Travail (ATST), formateur(-trice).

L'approche à la fois médicale, technique et organisationnelle permet d'élargir le champ des savoir-faire au profit des entreprises.

L'équipe pluridisciplinaire est animée et coordonnée par le médecin du travail.

Actions possibles dans le cadre de l'AMT

Visites des lieux de travail : le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail et peut déléguer aux différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire des interventions, soit à son initiative, soit à la demande de l'employeur, du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel.

Elles permettent l'identification et l'analyse des risques professionnels physiques, biologiques, toxicologiques, psycho-sociaux...

Etudes de postes : en vue de l'amélioration des conditions de travail, l'équipe pluridisciplinaire est amenée à évaluer l'impact des contraintes liées au travail sur la santé des travailleurs. La démarche déployée conduit à des recommandations, à des propositions d'aménagements de poste de travail.

Actions de maintien dans l'emploi des personnes en situation de restriction d'aptitude, de handicap : en informant les entreprises et les travailleurs des dispositifs existants, en facilitant les démarches (mise en relation des différents acteurs du maintien dans l'emploi) avec pour objectif de rendre les salariés et leurs employeurs acteurs de la démarche de prévention de désinsertion professionnelle. Au sein de l'AMET, une instance est dédiée au conseil et à la prévention du maintien dans l'emploi.

Actions possibles dans le cadre de l'AMT (suite)

Elaboration et/ou mise à jour de la Fiche d'Entreprise (FE) : la fiche d'entreprise consigne notamment les risques professionnels et les effectifs des salariés qui y sont exposés. Elle s'articule avec le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) réalisé par l'employeur. Sa restitution est une occasion précieuse de sensibilisation et d'information de l'employeur sur les questions de santé au travail.

Délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence : contenu d'une armoire à pharmacie, sensibilisation à la présence de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

Participation aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : le médecin du travail est invité de droit au CHSCT. Son intervention lui permet de proposer des questions à l'ordre du jour, de donner son avis lié à la vie de l'entreprise, de réaliser la restitution du rapport annuel. L'IPRP peut accompagner le médecin du travail pour la restitution de rapports d'intervention.

Animation de campagnes d'information ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de santé publique et de santé au travail.

Sensibilisation par des formations à la prévention de risques spécifiques : Formation Gestes et Postures, formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), sensibilisation aux risques liés au bruit, aux RPS (Risques Psycho-Sociaux), au risque incendie...

Enquêtes épidémiologiques : le médecin du travail et son équipe peuvent être amenés à réaliser des enquêtes concernant la santé au travail.

Tous les résultats des études ou mesures portant sur l'Action en Milieu du Travail (AMT) sont remis à l'employeur et doivent être portés par ses soins, à la connaissance des membres du CHSCT et/ou des délégués du personnel.

